

Sur le procédé

## SEMIN FLEX PLUS – Application en murs

**Famille de produit/Procédé** : Isolation thermique de mur en panneau ou rouleau des produits à base de fibres végétales ou animales

**Titulaire(s)** : **Société SEMIN**

### AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

**Groupe Spécialisé n° 20** - Produits et procédés spéciaux d'isolation

## Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V2	<p>Cette version intègre les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout des façades à ossature bois conformes au NF DTU 31.4, aux supports visés par le procédé ;</li> <li>• Modification des conditions de stockage en extérieur des palettes complètes et filmées du produit.</li> </ul>	PHONG Alain	SPAETH ELWART Yves
V1	Nouvelle demande	PHONG Alain	SPAETH ELWART Yves

### Descripteur :

Le produit isolant est commercialisé sous la dénomination commerciale « SEMIN FLEX PLUS Application en murs » est un procédé d'isolation thermique.

Le produit est à base de fibres de bois en panneaux de dimensions :

- Longueur : 1 200 ou 1 250 mm
- Largeur : 565, 575, 580 ou 600 mm
- Epaisseur : 40 mm, 45 mm, 50 à 200 mm par pas de 10 mm, et 145 mm

Le procédé est destiné à l'isolation thermique par l'intérieur de murs en béton, maçonnés ou à ossature bois des bâtiments résidentiels, non résidentiels (Etablissements Recevant du Public et bâtiments relevant du code du travail) en neuf ou en rénovation, en climat de plaine et de montagne (y compris zones très froides) en France métropolitaine en travaux neuf et de réfection. Ce procédé d'isolation thermique s'applique par l'intérieur des bâtiments.

Ce procédé n'est pas destiné à rester apparent.

La pose de produit est toujours associée à un ouvrage pare-vapeur, sauf lorsqu'il est installé en remplissage de parois entre pièces chauffées d'un même logement.

## Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	4
1.1.	Domaine d'emploi accepté .....	4
1.1.1.	Zone géographique .....	4
1.1.2.	Ouvrages visés.....	4
1.2.	Appréciation.....	5
1.2.1.	Aptitude à l'emploi du procédé .....	5
1.2.2.	Durabilité .....	6
1.2.3.	Impacts environnementaux .....	6
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé .....	7
2.	Dossier Technique.....	8
2.1.	Mode de commercialisation .....	8
2.1.1.	Coordonnées.....	8
2.1.2.	Mise sur le marché.....	8
2.1.3.	Identification.....	8
2.1.4.	Conditionnement et stockage.....	9
2.2.	Description.....	9
2.2.1.	Principe.....	9
2.2.2.	Caractéristiques des composants.....	9
2.3.	Dispositions de conception .....	10
2.4.	Dispositions de mise en œuvre .....	10
2.4.1.	Vérifications préalables .....	10
2.4.2.	Mise en œuvre de l'ouvrage pare-vapeur.....	10
2.4.3.	Mise en œuvre du produit isolant SEMIN FLEX PLUS.....	11
2.4.4.	Dispositions relatives à la sécurité incendie .....	11
2.5.	Traitement en fin de vie .....	12
2.6.	Assistance technique.....	12
2.7.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication.....	12
2.7.1.	Fabrication .....	12
2.7.2.	Contrôles de fabrication .....	13
2.8.	Mention des justificatifs.....	13
2.8.1.	Résultats expérimentaux.....	13
2.8.2.	Références chantiers .....	13
2.9.	Annexe du Dossier Technique – Schémas de mise en œuvre .....	14

# 1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné le 11/02/2025, par le Groupe Spécialisé n° 20, qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

---

## 1.1. Domaine d'emploi accepté

---

### 1.1.1. Zone géographique

Le procédé « SEMIN FLEX PLUS - Application en murs » est employé en France métropolitaine, en climat de plaine et de montagne (altitude > 900 m), y compris en zones très froides.

Nota : une zone très froide est définie par une température de base inférieure à -15°C (NF P52-612/CN). Les départements de la zone très froide sont :

- Le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, le Territoire de Belfort, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle pour les altitudes > 400 m ;
- Le Doubs pour les altitudes > 600 m ;
- L'Ain, les Hautes-Alpes, l'Isère, le Jura, la Loire, la Nièvre, le Rhône, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie pour les altitudes > 800 m

Les zones en climat de montagne, qui sont définies pour une altitude supérieure à 900 m, sont considérées comme zone très froide.

### 1.1.2. Ouvrages visés

#### 1.1.2.1. Types de bâtiments

« SEMIN FLEX PLUS » est destiné à l'isolation thermique des murs, en rénovation ou en construction neuve des bâtiments des catégories suivantes :

- Les bâtiments résidentiels individuels ou collectifs ;
- Les bâtiments non résidentiels :
  - les Etablissements Recevant du Public (ERP)
  - les Bâtiments relevant du code du travail.

Les bâtiments suivants ne sont pas visés :

- les bâtiments industriels ou de process ;
- les bâtiments agricoles ;
- les bâtiments agroalimentaires ;
- les bâtiments à ossature porteuse métallique.

#### 1.1.2.2. Types de locaux

La pose est limitée aux locaux suivants :

- Locaux dans lesquels la quantité de vapeur produite dans l'ambiance intérieure est inférieure en moyenne, à celle de l'ambiance extérieure majorée de 5 g/m<sup>3</sup> (locaux à faible ou moyenne hygrométrie au sens de l'e-cahier du CSTB 3567\_V<sub>en vigueur</sub>, tels que W/n ≤ 5 g/m<sup>3</sup> incluant les cuisines et les salles d'eau) ;
- Les locaux classés EB+ privatifs tels que définis dans l'e-cahier du CSTB 3567\_V<sub>en vigueur</sub> « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs », sous réserve de l'utilisation de plaques hydrofugées de type H1 et du respect de s dispositions prévues dans la norme NF DTU 25.41.

Pour les locaux ponctuellement et temporairement rafraichis en période chaude par un système d'appoint associé à la ventilation mécanique, l'emploi est toléré pour autant que la température de consigne soit telle que l'écart de température entre l'intérieur et l'extérieur soit inférieur à 5°C.

Les types de locaux suivants ne sont pas visés :

- les locaux à ambiance corrosive ;
- les locaux frigorifiques.

#### 1.1.2.3. Types de supports

Le procédé est appliqué par l'intérieur sur les supports suivants :

- Ouvrages en maçonnerie de petits éléments conformes à la norme NF DTU 20.1 :
  - Murs isolés par l'intérieur, de type I, conformément au § 3.3.1.1 à de la norme NF DTU 20.1 P3, avec un enduit extérieur monocouche conforme à la NF EN 998-1, classé Wc2 (ou QB11-03 W2) en absorption d'eau par capillarité. L'épaisseur de l'enduit est conforme au § 6.2.2 de la norme NF DTU 26.1 P1 -1 et sa mise en

œuvre est réalisée conformément à la norme NF DTU 26.1 P1-1. Conformément à la norme NF DTU 20.1 P3, l'emploi en murs de type I est limité en fonction de l'exposition à la pluie et au vent (cette exposition est fonction de la situation de la construction, de la hauteur de la construction au-dessus du sol, de la présence ou non d'une protection contre le vent), et de l'épaisseur du mur dépendant du matériau employé.

- **Point de vigilance** : veiller à la protection contre les remontées d'humidité en provenance du sol avec la mise en œuvre, le cas échéant, d'une coupure de capillarité (NF DTU 20.1 P1 -1, § 5.6.3) ;
- Murs isolés par l'intérieur de type IV.
- Les murs en béton banché à granulats courants conformes au DTU 23.1:
  - Murs isolés par l'intérieur de type I selon la norme NF DTU 21 P3 ;
  - Conformément à cette norme, l'emploi en murs de type I est limité en fonction de l'exposition à la pluie et au vent ;
  - Murs isolés par l'intérieur de type IV ;
- Les murs de maisons et bâtiments à ossature bois conformes à la norme NF DTU 31.2 ;
- Cloisons de distribution conformes à la norme NF DTU 25.41 ;
- Façades à ossature bois conformes à la norme NF DTU 31.4.

Les murs humides ou présentant les remontées d'humidité ne peuvent pas être isolés avec ce procédé.

#### 1.1.2.4. Types de parements

Le produit est compatible avec les parements intérieurs courants à base de plaques de plâtre cartonnées conformes à la norme NF DTU 25.41, panneaux de particules de bois ou à base de bois conformes à la norme NF DTU 36.2.

---

## 1.2. Appréciation

---

### 1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé

#### Stabilité

Ce produit ne participe pas à la stabilité des ouvrages.

#### Sécurité en cas d'incendie

Ce procédé n'est pas destiné à rester apparent.

Il y a lieu pour l'entreprise de pose de :

- S'assurer auprès du Maître d'Ouvrage de la conformité des installations électriques avant la pose de l'isolant ;
- Vérifier la conformité des dispositions relatives aux distances de sécurité entre les conduits de fumée et les éléments combustibles les plus proches conformément à la norme NF DTU 24.1 et à l'e-cahier du CSTB 3816\_V<sub>en vigueur</sub>. Pour les foyers ouverts ou fermés les dispositions de la norme NF DTU 24.2 P1 s'appliquent.

La conception de l'ouvrage intégrant le procédé doit respecter les exigences de la réglementation sécurité incendie relative aux bâtiments d'habitation, relevant du code de travail et aux ERP :

- Dans le cas des bâtiments résidentiels, se référer à l'article 16 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation et au « Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie » version 2016.
- Dans le cas particulier des ERP (Établissement Recevant du Public), se reporter au guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP, notamment pour le recoupement de l'isolant.

Le produit « SEMIN FLEX PLUS », tel que mis sur le marché, présente un classement en comportement en réaction au feu : Euroclasse E.

Le produit ne doit être en aucun cas exposé à une source de chaleur intense (soudure, flamme, étincelle).

#### Conduits de fumée

La norme NF DTU 24.1 et l'e-cahier du CSTB 3816\_V<sub>en vigueur</sub> prévoient des dispositions relatives à la sécurité incendie qui dépendent de la nature du conduit de fumée, de sa classe de température et de la résistance thermique de la paroi du conduit. Il convient de respecter en tous points ces dispositions.

#### Canalisations électriques

L'applicateur doit s'assurer que les canalisations électriques posées dans les vides de construction sont placées sous conduit non-propagateur de la flamme (P). Se référer à la norme NF C 15100 (Installations en basse tension et équipements).

#### Éléments dégageant de la chaleur

L'isolant ne doit jamais être mis au contact direct des dispositifs d'éclairage encastrés ou d'autre élément dégageant de la chaleur.

- Spots encastrés et sources ponctuelles de chaleur : la présence de spots encastrés peut induire un risque d'échauffement local non maîtrisé. Il convient de respecter les dispositions prévues au Dossier Technique en matière de protection de ces spots.
- En rénovation les DPM prévoient à qui incombe la responsabilité de la dépose des éventuels spots présents et la remise en état du plancher support. Il convient de reboucher les trous et remettre en état le support une fois les spots enlevés.

### **Prévention des accidents lors de la mise en œuvre**

Le procédé isolant à base de fibres de bois sous forme de panneaux est un article non soumis à la fourniture obligatoire de FDS. Néanmoins, Buitex Industries fournit à ses clients une DVDS (Déclaration Volontaire de Données Sécurité) dont l'objet est d'informer volontairement l'utilisateur de ce procédé ou toute personne présente sur le chantier lors de l'application des précautions à prendre lors de l'utilisation de ses produits, notamment par le port d'Equipement de Protection Individuelle (EPI). La DVDS est fournie par le fabricant sur simple demande.

### **Pose en zones sismiques**

Le procédé peut être mis en œuvre, en respectant les prescriptions du Dossier Technique sur des bâtiments de catégorie d'importance I, II, III et IV, situés en zone de sismicité 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modérée) et 4 (moyenne), sur des sols de classe A, B, C, D et E.

### **Isolation thermique**

Le respect des exigences réglementaires doit être vérifié au cas par cas au regard des différentes réglementations applicables au bâtiment.

Il y a lieu d'adapter l'épaisseur du produit pour chaque type de paroi afin de vérifier le respect des exigences réglementaires demandées notamment dans le neuf au niveau du calcul du coefficient de transmission thermique  $U_p$  ( $W/(m^2.K)$ ). Ce coefficient se calcule selon les Règles Th-bât (Fascicule 4/5 – Parois opaques – notamment).

La résistance thermique déclarée utile de produit « SEMIN FLEX PLUS » est donnée par le certificat ACERMI n°24/275/1672.

### **Acoustique**

Les performances acoustiques de ce produit n'ont pas été évaluées.

### **Étanchéité**

- A l'air : Le procédé n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à l'air de la paroi ;
- A l'eau : Le procédé n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à l'eau ;
- A la vapeur d'eau : Le procédé n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à la vapeur d'eau.

### **Aspects sanitaires**

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci. Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis.

Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

### **Fabrication et contrôle**

Cet Avis ne vaut que pour les fabrications pour lesquelles les autocontrôles et les modes de vérifications, décrits dans le dossier technique établi par le demandeur, sont effectifs.

#### **1.2.2. Durabilité**

Compte tenu du respect des DTU et du domaine d'emploi accepté, les risques de condensation dans l'isolant et au niveau du parement intérieur sont limités par la mise en œuvre systématique d'un ouvrage pare-vapeur.

La pérennité de l'isolation est estimée équivalente à celle des solutions traditionnelles.

#### **1.2.3. Impacts environnementaux**

Le produit « SEMIN FLEX PLUS » ne fait pas l'objet d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) individuelle et ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

---

### **1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé**

---

La mise en œuvre d'un système pare-vapeur indépendant et continu est obligatoire pour ce procédé. Les performances de celui-ci dépendent de la constitution complète de la paroi et de son positionnement.

En cas de mise en œuvre autour de tuyaux métalliques, il conviendra de vérifier la compatibilité auprès de l'assistance technique du demandeur.

Dans le cas des supports conformes à la NF DTU 31.2 et la NF DTU 31.4, la mise en œuvre du procédé est autorisée uniquement lorsque le panneau de contreventement est côté extérieur du mur et que l'isolant est mis en œuvre par l'intérieur, en complément d'isolation intérieure ou entre montants (pas de mise en œuvre par l'extérieure derrière un bardage ventilé).

## 2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

---

### 2.1. Mode de commercialisation

---

#### 2.1.1. Coordonnées

Titulaire : **SEMIN**  
 1 A RUE DE LA GARE,  
 57920 KEDANGE-SUR-CANNER.  
 Téléphone : 03 82 83 53 57  
 e.mail : [mail@semin.com](mailto:mail@semin.com)  
 Site Web : <https://www.semin.fr>

Distributeurs : **SOCIETE BUITEX INDUSTRIES**  
 ZA LE MOULIN –  
 Rue Pierre GIRAUD –  
 BP23 – 69470 COURS-LA VILLE France  
 Téléphone : 04 74 89 95 96  
 e.mail [contact@buitex.com](mailto:contact@buitex.com)  
 Site Web : <https://www.buitex.com>

**SEMIN**  
 1 A RUE DE LA GARE,  
 57920 KEDANGE-SUR-CANNER.  
 Téléphone : 03 82 83 53 57  
 e.mail : [mail@semin.com](mailto:mail@semin.com)  
 Site Web : <https://www.semin.fr>

#### 2.1.2. Mise sur le marché

Conformément au règlement UE n° 305/2011 (RPC), le produit « SEMIN FLEX PLUS » fait l'objet d'une déclaration des performances (DoP) n° 001-01 établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 13171, annexe ZA (téléchargeables sur le site <https://www.semin.com> ou par lien url figurant sur l'étiquette du produit).

La commercialisation de « SEMIN FLEX PLUS » est assurée par BUITEX INDUSTRIES et SEMIN via le réseau de distributeurs généralistes et spécialisés de matériaux de construction.

#### 2.1.3. Identification

Le produit « SEMIN FLEX PLUS » est conforme à la norme produit NF EN 13171 et dispose d'un marquage CE dont l'étiquetage, présent sur chaque paquet de panneaux et palette, comporte les éléments suivants :

- Le nom commercial « SEMIN FLEX PLUS » ;
- L'identification du fabricant, SEMIN ;
- Adresse du site de production ;
- Le code de désignation en référence à la norme NF EN 13171 et conformément au marquage CE ;
- Le numéro de DoP et le lien url;
- Le numéro de lot ;
- Le code EAN ;
- Les dimensions produit, longueur, largeur et épaisseur ;
- Le nombre de panneaux par colis et la surface par palette ;
- La conductivité thermique déclarée ;
- La résistance thermique déclarée ;
- La classe de réaction au feu ;

En complément du marquage CE, l'étiquette comporte :

- Les numéros de certification et logo ACERMI ;
- Les codes de recyclage Catalogue Européen des Déchets (CED) ;
- Les numéros et logos des certifications environnementales (PEFC) ;



- Les domaines d'emploi (pictogrammes) ;
- Les pictogrammes d'utilisation (transport, stockage, découpe, mise en œuvre).
- L'étiquetage relatif aux émissions de polluants volatils conformément au décret n° 2011-321 du 23 mars 2011.
- Le numéro de DTA.

#### 2.1.4. Conditionnement et stockage

Le produit est conditionné en colis de panneaux. Le conditionnement est réalisé sous film polyéthylène. Les colis sont palettisés et housés sous polyéthylène transparent. Les palettes complètes et filmées de « SEMIN FLEX PLUS » sans accrocs peuvent être stockées à l'extérieur, sur un sol bitumineux ou de béton stabilisé, doté d'une pente minimale de 1 % pour assurer l'évacuation des eaux et éviter toute stagnation. Ce stockage est autorisé dans la limite de 6 mois après la date de fabrication. Ces palettes ne sont pas gerbables.

Enfin, les colis des produits « SEMIN FLEX PLUS » doivent être stockés à l'abri des intempéries, y compris pendant les phases de transport et de mise en œuvre.

## 2.2. Description

### 2.2.1. Principe

Le produit « SEMIN FLEX PLUS » est un isolant thermique semi-rigide sur toute la gamme d'épaisseur, destiné à l'isolation des murs par l'intérieur. Le produit est composé à base de fibres de bois en panneaux à chants droits de dimensions :

- Longueur : 1 200 ou 1 250 mm
- Largeur : 565, 575, 580 ou 600 mm
- Epaisseur : 40 mm, 45 mm, 50 à 200 mm par pas de 10 mm, et 145 mm

Le produit est un isolant semi-rigide à base de fibre de bois liées entre-elles par un liant thermofusible en polyester bi-composant. La composition du produit « SEMIN FLEX PLUS » est la suivante (% massique à température et humidité relative ambiantes) :

- fibres de bois adjuvantées (1% ( $\pm 0,5$  %) ignifugeant à base de polyphosphate d'ammonium) : 80% ( $\pm 1$ %) ;
- fibres de Polyester 14% ( $\pm 1$ %) ;
- fibres de Polyester thermofusibles 5% ( $\pm 1$ %).

### 2.2.2. Caractéristiques des composants

#### 2.2.2.1. Isolant « SEMIN FLEX PLUS »

Le produit « SEMIN FLEX PLUS » relève de la norme européenne harmonisée NF EN 13171 et dispose d'un marquage CE.

Le produit fait l'objet d'une certification ACERMI n° 24/275/1672.

Conductivité thermique (NF EN 12667)	Cf. Certificat ACERMI 24/275/1672 <sup>(1)</sup>
Résistance thermique	Cf. Certificat ACERMI 24/275/1672 <sup>(1)</sup>
Epaisseurs (NF EN 823 / NF EN ISO 29466)	40 à 200 mm
Réaction au feu (Euroclasse) (NF EN 13501-1)	E
Tolérances d'épaisseur selon la norme NF EN 823 / NF EN ISO 29466	T2
Résistance à la transmission de la vapeur d'eau (NF EN 12086)	MU3
Capacité Thermique Massique (ISO 11357-4)	1327 J/(kg.K), après séchage
Résistance à l'écoulement de l'air (NF EN 29053)	Af,7

<sup>(1)</sup> Il appartiendra à l'utilisateur de vérifier que le certificat ACERMI est toujours valide.

**Tableau 1 - Caractéristiques certifiées ACERMI**

Masse volumique (NF EN 1602)	50 (-5 ; +5) kg/m <sup>3</sup>
Semi-rigidité selon l'annexe E du NF DTU 25.41	Semi-rigide sur toute la gamme d'épaisseur
Test de résistance aux moisissures selon le Cahier du CSTB 3713_V3 de mai 2020 (HR 85%)	Résistant au développement fongique
Résistance à la corrosion (NF EN 15101-1 + A1 : 2019)	Cuivre : résistant Zinc : non résistant
Mesures d'efficacité anti-termites selon NF EN 117 adaptée	Non appétant Degré d'attaque du bois : 4

**Tableau 2 - Autres caractéristiques**

Épaisseur en mm	40	60	80	100	120	140	145	160	180	200
$s_d$ en m	0,12	0,18	0,24	0,30	0,36	0,42	0,44	0,48	0,54	0,60

**Nota :** Les valeurs de  $s_d$  sont exprimées avec deux chiffres après la virgule. La règle d'arrondi utilisée est celle d'un arrondi au dixième d'un nombre décimal, si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au dixième supérieur ; si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au dixième inférieur.

**Tableau 3 - Épaisseur d'air équivalente pour la diffusion de vapeur  $s_d$  en fonction de l'épaisseur**

#### 2.2.2.2. Ouvrage pare-vapeur

L'ouvrage pare-vapeur utilisé est constituée d'une membrane souple, soit :

- Conforme aux dispositions du NF DTU 31.2 P1-1 et P1-2 ;
- Membranes hydro-régulantes ou non, disposant d'un Avis Technique ou Document Technique d'Application validant le même domaine d'emploi avec des produits à base de fibres végétales, sont visées.

De plus, la valeur  $s_d$  du pare-vapeur requise dépend de la zone climatique :

- $s_d \geq 18$  m en climat de plaine ;
- $s_d \geq 57$  m en climat de montagne et zones très froides.

Les bandes adhésives, mastic-colles, ou tout autre accessoire adhésif utilisé pour le jointoiment permettant de rétablir la continuité du système de la barrière à la vapeur d'eau doivent être compatibles avec le support sur lequel ils sont collés. L'acceptation des bandes, colles et accessoires adhésifs sur chantier doit être réalisée suivant la procédure décrite dans l'annexe D du DTU 31.2 P1-2.

### 2.3. Dispositions de conception

La conception des parois doit respecter les DTU en vigueur.

Le produit « SEMIN FLEX PLUS » nécessite la pose d'un ouvrage pare-vapeur dont les caractéristiques ( $s_d$ ) sont choisies en fonction des conditions climatiques extérieures, conformément au Dossier Technique.

Le dimensionnement des ossatures secondaires nécessaires à la fixation des plaques de plâtre doit répondre aux prescriptions du chapitre 6.2.2.2 à 6.2.2.5 de la norme NF DTU 25.41 P1-1 ou le NF DTU 31.2 P1-1.

### 2.4. Dispositions de mise en œuvre

#### 2.4.1. Vérifications préalables

L'entreprise en charge des travaux d'isolation, en neuf ou en rénovation doit s'assurer que les murs supports sont sains et exempts d'humidité.

#### 2.4.2. Mise en œuvre de l'ouvrage pare-vapeur

La pose d'un ouvrage pare-vapeur indépendant et continu est obligatoire.

Si la mise en œuvre concerne une couche de produit « SEMIN FLEX PLUS », l'ouvrage pare-vapeur est toujours installé côté chaud de la paroi, entre l'isolant et le parement intérieur.

Si la mise en œuvre concernant deux couches du produit « SEMIN FLEX PLUS », l'ouvrage pare-vapeur peut être placé :

- Devant les deux couches d'isolant du côté chaud de la paroi ;
- Entre la première et la seconde couche d'isolant. Dans ce cas, conformément au CPT 3728, la règle dite des 3/4-1/4 (climat de montagne et zones très froides) doit être respectée. Autrement dit 1/4 maximum de la résistance thermique totale de la paroi est mis en place entre le pare-vapeur et l'ambiance chaude.

Dans le cas d'une maison à ossature bois, la mise en œuvre de l'ouvrage pare-vapeur doit être conforme au NF DTU 31.2

Dans le cas d'un ouvrage pare-vapeur sous avis technique, il convient de se reporter à celui-ci pour sa mise en œuvre.

Si la mise en œuvre concerne deux couches d'isolant, le pare vapeur peut être entre la première et la seconde couche d'isolant. Dans ce cas, la règle des 1/4 - 3/4 doit être respectée. Autrement dit 1/4 maximum de la résistance thermique totale de la paroi est mis en en place entre le pare-vapeur et l'ambiance chaude.

L'Avis Technique du pare-vapeur précise, la fixation temporaire de positionnement du pare-vapeur sur la structure peut se faire par agrafage, clouage ou adhésivage.

La fixation définitive du pare-vapeur sera conforme au NF DTU 31.2 ou à l'avis technique en vigueur.

En partie courante, un recouvrement des lés de pare-vapeur souple doit être de 100 mm minimum et la continuité du pare-vapeur doit être respecté par bande adhésive (intégrée ou rapportée) compatibles. La continuité peut également être réalisée par un mastic-colle si le support est à base de bois.

### 2.4.3. Mise en œuvre du produit isolant SEMIN FLEX PLUS

#### 2.4.3.1. Découpe de l'isolant

Le maître d'ouvrage détermine l'épaisseur du produit en fonction de la valeur de résistance thermique recherchée.

L'isolant « SEMIN FLEX PLUS » se découpe à l'aide d'un couteau pour matériaux isolants à lame ondulée et d'une règle de maçon. L'isolant doit être maintenu sur un support rigide. Les outils de découpe du bois, scie circulaire ou scie sable par exemple, peuvent convenir. Il peut être également coupé à l'aide d'un lapidaire avec un disque à diamant lisse de gros diamètre (250 mm).

#### 2.4.3.2. Principe de pose

La pose de l'isolant « SEMIN FLEX PLUS » est réalisée conformément aux dispositions du présent chapitre :

- Cahier du CSTB 3728\_V<sub>en vigueur</sub> ;
- NF DTU 20.1 : ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs ;
- DTU 23.1 : Murs en béton banché ;
- NF DTU 31.2 : Construction de maisons et bâtiments à ossature bois ;
- NF DTU 25.41 cloisons de distribution ;
- NF DTU 31.4 : façades à ossature bois.

Le procédé « SEMIN FLEX PLUS – Application en murs » peut être associé à des produits d'isolation thermique en laine minérale. Il peut également être associé à des produits à base de fibres animales ou végétales faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un DTA visant favorablement leur emploi dans le domaine considéré.

Dans le cas de bâtiments existants, si un isolant en laine minérale est déjà en place, il est possible de compléter l'isolation par le produit « SEMIN FLEX PLUS ». Il peut également être associé à des produits à base de fibres animales ou végétales faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un DTA visant favorablement leur emploi dans le domaine considéré.

Dans tous les cas, l'ouvrage pare-vapeur est nécessaire et il est toujours posé côté chaud de la paroi, derrière le parement.

L'application de la règle des 1/4 - 3/4 (1/4 maximum de la résistance thermique totale de la paroi, entre le pare-vapeur et le parement intérieur) est possible dans le cas d'un complément d'isolation thermique intérieur quel que soit le climat considéré.

#### 2.4.3.3. Autres mises en œuvre

Le produit « SEMIN FLEX PLUS » peut être installé en remplissage de parois d'un même logement, afin d'améliorer le confort acoustique. Dans ce cas la mise en place d'un système pare-vapeur n'est pas nécessaire.

En pose en cloisons de distribution, l'épaisseur de l'isolant doit correspondre au plus près à la largeur des montants sans compression de l'isolant supérieure à 15 %. En complément du § 6.3.10 du NF DTU 25.41 P1 -1, les épaisseurs de l'isolant selon la largeur des montants sont données dans le tableau 4.

Montant	Epaisseur de l'isolant
M36/40	40 mm
M48	45 ou 50 mm
M62	60 mm
M70	70 mm
M90	90 mm
M100	100 mm
M125	120 ou 130 mm
M150	150 mm

**Tableau 4 – Epaisseur de l'isolant en fonction des montants**

### 2.4.4. Dispositions relatives à la sécurité incendie

Ce produit n'est pas destiné à rester apparent.

Le procédé permet de satisfaire les exigences en vigueur. Il y a lieu de vérifier la conformité :

- Des installations électriques ;
- Des dispositions relatives aux distances de sécurité entre le conduit et l'élément combustible le plus proche conformément aux normes NF DTU 24.1 et NF DTU 24.2 et à l'e -cahier du CSTB 3816\_V<sub>en vigueur</sub>.

Dans le cas des Etablissements Recevant du Public (ERP) ou des bâtiments d'habitation, la réglementation incendie doit être respectée, notamment pour le recouvrement de l'isolant.

#### 2.4.4.1. Traitement des éléments dégagant de la chaleur

Dans tous les cas, l'isolant ne doit jamais être en contact direct avec des éléments pouvant dégager de la chaleur tels que les conduits de fumées ou hottes d'aspiration, les bobines, les transformateurs ou les moteurs, spots, éclairages. Les prescriptions du chapitre 5.1.2 et de l'Annexe 1 de l'e-Cahier 3693\_V2 sont applicables, ainsi que celles du NF DTU 24.1.

##### 2.4.4.1.1. Traitement des murs en cas de conduit adossé

La responsabilité du traitement du conduit de fumée revient à l'entreprise qui a été désignée pour effectuer ce lot.

Quelle que soit la nature du conduit de fumée, les dispositions constructives autour devront respecter la norme NF DTU 24.1 et l'e-cahier du CSTB 3816\_V<sub>en vigueur</sub> ou les Avis Techniques ou DTA les concernant.

Ces distances doivent être respectées vis-à-vis de tout matériau combustible quel qu'il soit (y compris les matériaux constituant les habillages, les coffrages et les gaines).

Cette distance de sécurité doit être déterminée selon le NF DTU 24.1 en fonction :

- De la résistance thermique utile du conduit de fumée ;
- Et de la classe de température du conduit de fumée.

En l'absence de connaissance des éléments permettant de déterminer les distances de sécurité, on peut selon les dispositions du NF DTU 24.1 et de l'e-cahier du CSTB 3816\_V<sub>en vigueur</sub> retenir la valeur maximale :

- 8 cm pour les conduits de fumées métalliques simples ou composites (multi -parois) ;
- 10 cm pour les conduits de fumée maçonnés ;
- 3 fois le diamètre du conduit pour les conduits de raccordement avec un minimum de 37,5 cm.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit donner les renseignements relatifs aux conduits de fumée avant intervention. A défaut, il convient d'appliquer la distance de sécurité maximale autour du conduit sans isolation, dans le coffrage créé.

##### 2.4.4.1.2. Autres éléments dégagant de la chaleur

Il n'est pas permis d'installer dans l'épaisseur de l'isolation ou au contact de l'isolant, tout matériel électrique non protégé susceptible de créer une source de chaleur continue (bobines, moteurs, etc. [norme NF C 15-100]). Ces éléments électriques doivent être sortis de la couche d'isolation ou coffrés avec des plaques de plâtre d'une hauteur minimum de 20 % au-dessus de la hauteur de l'isolant.

##### 2.4.4.1.3. Recoupement des surfaces pour la mise en œuvre en ERP en mur

Dans le cas d'un emploi en ERP (Etablissement Recevant du Public), il est nécessaire de réaliser un recoupement feu de l'isolant conformément à l'AM8.

---

## 2.5. Traitement en fin de vie

---

En l'absence de filière réellement constituée, le produit « SEMIN FLEX PLUS » est mis en stockage recevant les DIB (Déchets Industriels Banals).

---

## 2.6. Assistance technique

---

La Société BUITEX INDUSTRIES et la société SEMIN assurent la commercialisation et la distribution des produits. Elles confient la mise en œuvre à des entreprises spécialisées et mettent à leur disposition une assistance technique permanente.

Contact téléphonique : 04 74 89 95 96 et 03 82 83 53 57 ou par courriel : [mail@semin.com](mailto:mail@semin.com) ou [contact@buitex.com](mailto:contact@buitex.com).

---

## 2.7. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

---

### 2.7.1. Fabrication

Le produit « SEMIN FLEX PLUS » est fabriqué dans l'usine BUITEX INDUSTRIES ZA LE MOULIN – Rue Pierre GIRAUD – BP23 – 69470 COURS-LA VILLE France.

Description de la fabrication :

- Homogénéisation du mélange de fibres de bois et du liant afin d'obtenir un matelas uniforme à la densité et l'épaisseur souhaitée ;
- Activation à la chaleur des fibres liantes ;
- Découpe des panneaux au format ;
- Conditionnement des colis et étiquetage ;
- Palettisation sous housse polyéthylène.

## 2.7.2. Contrôles de fabrication

### 2.7.2.1. Contrôles sur les matières premières

Un contrôle visuel qualitatif et quantitatif est effectué à réception des matières premières.

Un examen des documents de livraison permet de vérifier la conformité à la commande.

Le tableau 5 ci-dessous résume le plan de contrôle interne.

### 2.7.2.2. Contrôles en cours de fabrication

Contrôle automatisé du mélange de fibres et masse volumique ;

Contrôle dimensionnel régulier afin de maintenir le produit fini dans les spécifications (longueur, largeur, épaisseur etc..).

### 2.7.2.3. Contrôles externes

Les contrôles sont effectués conformément à la norme NF EN 13171 et au référentiel ACERM à raison de deux audits par an.

Caractéristique contrôlée	Unité	Méthode retenue	Fréquence des contrôles
Conductivité thermique	W/(m.K)	NF EN 12667	1 mesure directe par jour de production ou par changement de production
Longueur	mm	NF EN 822 / NF EN ISO 29465	1 mesure toutes 30 min ou par changement production
Largeur	mm	NF EN 822 / NF EN ISO 29465	1 mesure toutes 30 min ou par changement production
Equerrage	mm/m	NF EN 824	1 mesure toutes 30 min ou par changement production
Épaisseur	mm	NF EN 823 / NF EN ISO 29466	1 mesure toutes 30 min ou par changement production
Masse volumique	kg/m <sup>3</sup>	NF EN 1602/ NF EN 29470	1 mesure toutes 30 min ou par changement production
Réaction au feu	-	NF EN 13501-1	1 mesure indirecte par jour
Déviations sous poids propre	-	CT ACERMI	Toutes les 30 min ou changement de production

**Tableau 5 - Plan de contrôle interne**

## 2.8. Mention des justificatifs

### 2.8.1. Résultats expérimentaux

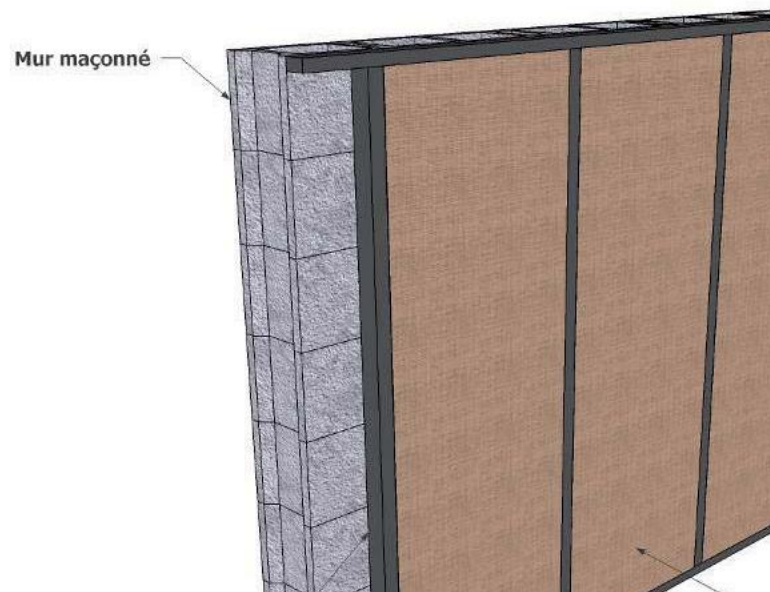
- Rapport ITT CSTB n° RE L2EB 24 A23-155 dans le cadre du marquage CE/ACERMI ;
- Evaluation de la résistance de produits isolants vis-à-vis des moisissures - Méthode isolants moisissures FCBA/CSTB rapport d'essai Conidia : n°0224-002-1 ;
- Rapport Classe d'émission A Wessling n° UPA24-010051-1 ;
- Rapport d'essai semi-rigidité CSTB n° RE L2EB 24 A23-155
- Rapport d'essai et classement européen de réaction au feu Efectis France n° EFR-24-002240;
- Rapport d'essai de la détermination de la résistance à la corrosion LNE n° P238526/0001.
- Rapport d'essai capacité thermique massique LNE n° P238594 document DMSI/1
- Rapport résistance au développement termites : FCBA n°401/23/1887
- Rapport d'essai résistance au passage de l'air CSTB n°AC24-28189-1, AC24-28189-2, AC24-28189-3, AC24-28189-4

### 2.8.2. Références chantiers

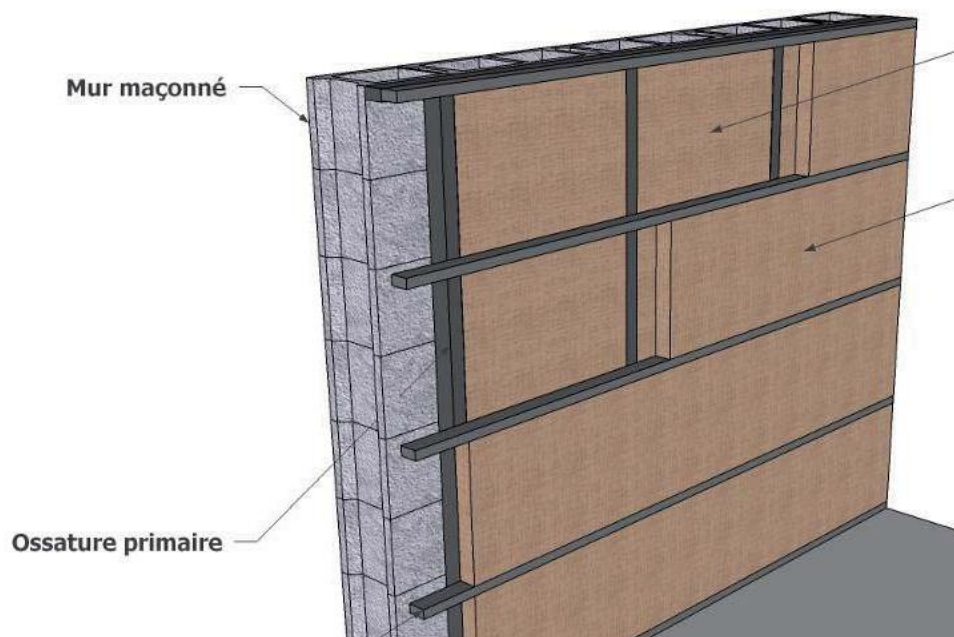
Le procédé « SEMIN FLEX PLUS – Application en murs » est installé en France depuis Mai 2023.

Environ 510 m<sup>2</sup> y ont été installés depuis cette date.

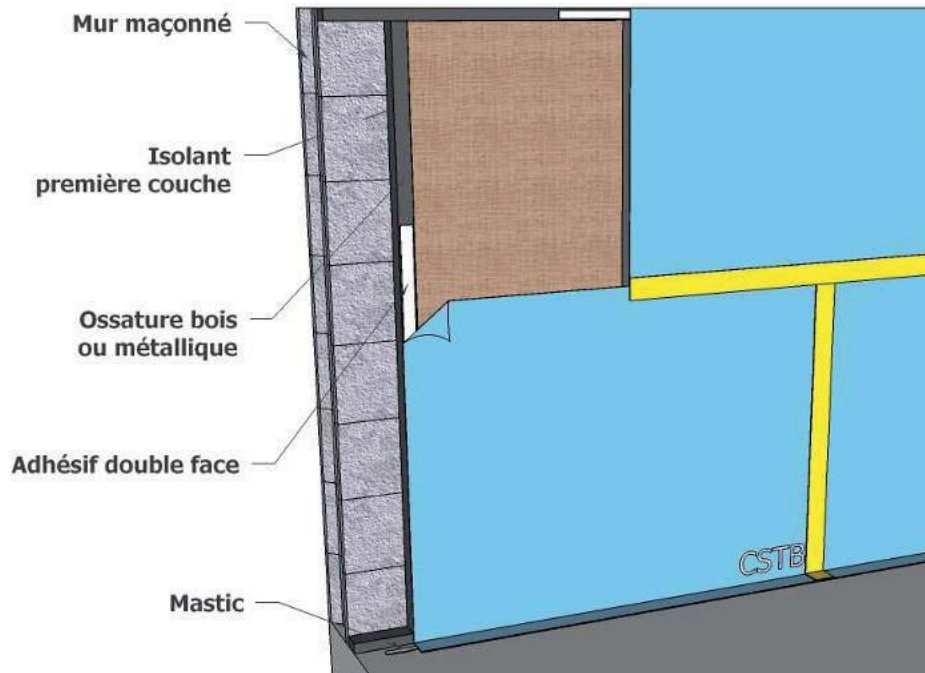
## 2.9. Annexe du Dossier Technique – Schémas de mise en œuvre



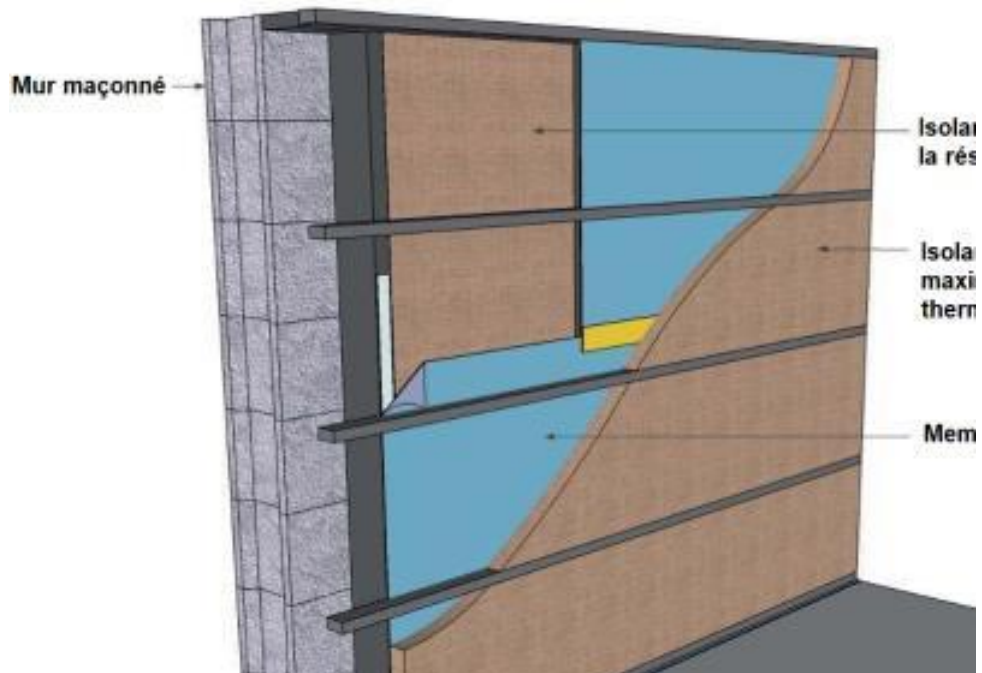
**Figure 1 – Mise en œuvre de l'isolant en une seule couche entre ossatures**



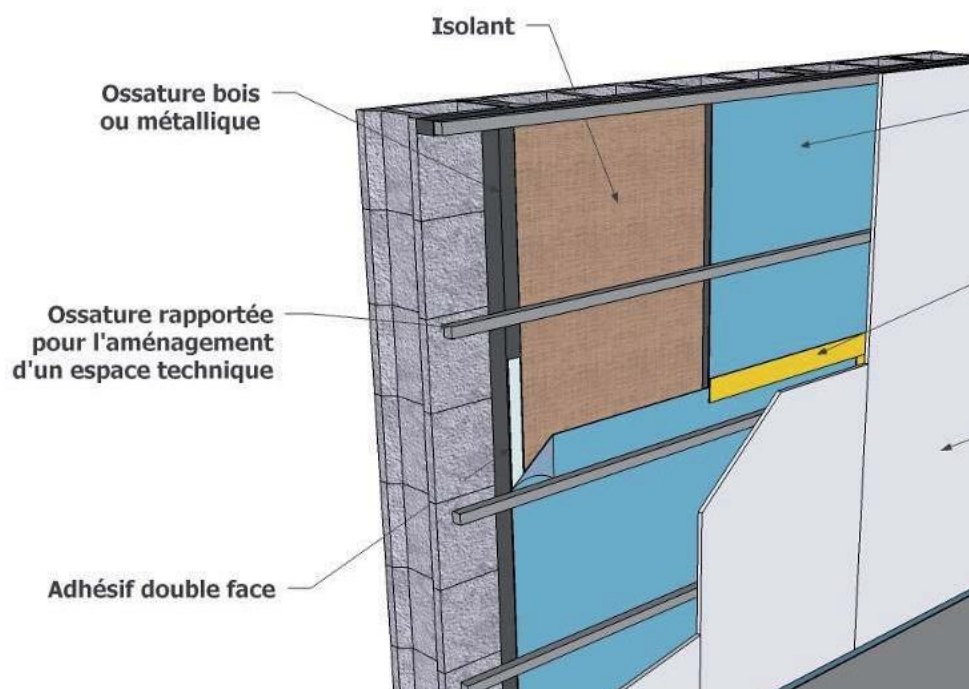
**Figure 2 – Pose de l'isolant en deux couches croisées avec deux ossatures**



**Figure 3 – Pose du pare-vapeur**



**Figure 4 – Pose de l'isolant en deux couches en 3/4-1/4**



**Figure 5 – Pose du parement de finition**